Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900443-20251215-2025_049-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025
Date d'affichage : 17 DEC. 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Matthieu CAUGANT (à partir de 19h10), Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :, M. Jean-Marc CORNILLOU, donne procuration à M. Éric BODIOU et Mme Morgane MENEC donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2025-049 Financement des programmes d'équipement en 2026 avant l'entrée en vigueur du BP de l'exercice 2026

Dans le but de ne pas retarder les programmes d'équipement en 2026, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La règle est différente concernant les crédits qui relèvent des autorisations de programme et crédits de paiement. En effet, dans le cadre de l'option de la Ville pour le référentiel M57, l'article L5217-10-9 du CGCT qui s'applique alors, prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Il s'agit alors de calculer 1/3 des crédits de paiement votés en 2025.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits d'investissement tels que présentés en annexe, en distinguant les crédits hors AP/CP et les crédits sur AP/CP.

Pour les crédits hors AP/CP :

Section investissement		Crédits votés au BP 2025	1/4 dépenses équipement
C/20	: Immobilisations incorporelles	49 444.12 €	12 361.03 €
C/204	: Subventions d'équipement versées	30 240.66 €	7 560.16 €
C/21	: Immobilisations corporelles	517 915.10 €	129 478.77 €
C/23	: Immobilisations en cours	454 853.68 €	113 713.42 €
	Total dépenses équipement	1 052 453.56 €	263 113.39 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900443-20251215-2025_049-DE

Pour les crédits AP/CP :

Section investissement		Crédits votés au BP 2025	1/3 dépenses équipement
C/23	: Immobilisations incorporelles	801 873.32 €	267 291.10 €
	Total dépenses	801 873.32 €	267 291.10 €

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à hauteur du 1/4 des crédits ouverts de l'année n-1 soit 463 581.71 € hors AP/CP et de 1/3 soit 267 291.10 € pour les crédits AP/CP. Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER

Le Maire,
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat